

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-546

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, supprimer la référence :

« et 1609 *nonies* F ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose l'abrogation de la suppression d'un article instaurant une taxe forfaitaire sur la valorisation de terrains nus et des immeubles résultant de la réalisation d'infrastructures de transport. Il est donc proposé de maintenir la taxe visée. En effet, les propriétaires réalisant une plus-value grâce aux investissements de la collectivité participent ainsi à son remboursement.

Bien qu'elle soit peu utilisée car récente, cette possibilité doit être maintenue, de sorte que les collectivités territoriales puissent bénéficier d'un retour sur investissement, utile en période de contraintes budgétaires.